

## Déclaration d'impôt : Comment bien déclarer les dépenses liées à l'emploi d'un salarié à domicile ?

A partir du 20 avril 2020, vous avez la possibilité de rédiger les déclarations d'impôts de 2019 pour vos protégés, cette note vous accompagne dans cette démarche de déclaration relative aux dépenses liées à l'emploi de salariés à domicile dans le cadre des services à la personne.

### COMMENT LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES RÉALISÉES EN 2019 EST-IL VERSE ?

Depuis le 1er janvier 2019, le prélèvement à la source a modifié les dates de versements des crédits d'impôt.

- 1- Le 15 janvier 2020**, vous avez reçu **60% de votre crédit d'impôt sur la base des dépenses engagées en 2018**, sur le compte bancaire communiqué à l'administration fiscale.
- 2- En Juillet 2020**, vous recevrez **votre crédit d'impôt dû sur la base des dépenses engagées en 2019 moins la somme déjà reçue en janvier 2020**.

### NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET LES PLAFONDS DE DÉDUCTIONS du CRÉDIT D'IMPÔT pour TOUS

Les dépenses engagées pour l'emploi direct ou le recours à une association ou un organisme de services à la personne.

Le crédit d'impôt correspond à 50% des dépenses engagées :

- Dans la limite de 12 000€ par an. Il existe des majorations : +1 500€ par enfant à charge ou membre du foyer fiscal de plus 65 ans. Plafond max = 15 000€.
- Exception pour la 1re année d'embauche limite = 15 000€. Plafond Max = 18 000€  
**=> 7DQ à cocher**
- Plafond porté à 20 000€ si un membre du foyer est titulaire de la carte invalidité  
**=>7DG à cocher**

Les dépenses sont limitées par an à : 500€ pour le petit bricolage, 3 000€ pour l'assistance informatique 5 000 € pour le jardinage.

*Exemple :*

*Un couple de + 65 ans a dépensé 18 000€ au titre de services à la personne.*

*Il peut prétendre à un plafond de 13 500€ soit un crédit d'impôt de 6 750€.*

*Si c'est leur 1re année d'embauche, le plafond est porté à 16 500€ soit un crédit d'impôt de 8 250€.*

*Si Monsieur détenait une carte d'invalidité, le plafond serait porté à 20 000€ n'ayant dépensé que 18 000€ le plafond n'est pas atteint il obtiendrait donc un crédit d'impôt de 9 000€.*

*Si ce couple doit régler 5 500 € d'impôt, la différence donnera lieu à un remboursement. Soit un remboursement de 3 500€.*

## Gestion du Particulier Employeur

6, avenue Henri Barbusse • 92600 Asnières-sur-Seine  
06 03 74 52 53 • contact@nicoleetcolette.fr www.nicoleetcolette.fr



### COMMENT BIEN DÉCLARER SES SALAIRES SUR SA FICHE D'IMPOSITION :

#### Ce que vous devez inscrire sur la déclaration :

- Sommes versées en 2019 <i>Pour indiquer les nom et adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez</i>	<input type="text"/>	7DB
<input type="button" value="Détail"/>		
- Nombre d'ascendants bénéficiaires de l'APA pour lesquels vous avez engagé des dépenses	<input type="text"/>	7DL
- Vous avez employé directement pour la première fois en 2019 un salarié à domicile	<input type="checkbox"/>	7DQ
- Vous (ou votre conjoint ou une personne à votre charge) avez la carte d'invalidité ou la carte mobilité inclusion mention « invalidité »	<input type="checkbox"/>	7DG

#### CASSE 7 DB Quel montant ?

Le montant des dépenses à indiquer est :

- + **Plus** le montant total indiqué sur l'attestation CESU
- + **Plus** les compléments de salaire non saisis au cours de l'année au CESU, comme les indemnités kilométriques, frais de transport et indemnité de départ volontaire à la retraite
- **Moins** les aides perçues comme l'APA ou aide du département, caisses de retraite, mutuelle...



L'indemnité de licenciement n'est pas déductible des impôts.

Vous devez indiquer le Nom/ Prénom et l'Adresse des bénéficiaires (soit le nom de la structure ou de chaque salarié), si cela n'est pas déjà notifié.

Vous devez indiquer le détail des sommes versées, **il faut reprendre le montant indiqué sur l'attestation fiscale CESU pour chacun des salariés.**

Aucune facture n'est à produire auprès de l'administration fiscale au moment des déclarations. Les justificatifs sont à conserver 3 ans plus l'année en cours.

#### EMPLOI D'UN SALARIÉ À DOMICILE

Nom et adresse du bénéficiaire de votre versement (détail du montant versé)

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>